

YG/YL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES
DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES TRAVAUX REGIONAUX
ET DE LA COOPERATION

PARIS, le 4 Juillet 1963
N° 732 /111
Visa n° 325 - 828 - 120

DR. DES TRAVAUX
SECRETARIAT
1351
Remis :
1 ex. pour
5 ex. à M.
ex. à
ex. à
ex. à
ex. à

TRAVAIL N° 325

ENQUETE DEMOGRAPHIQUE
PAR SONDAGE
DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

ADDITIF N° 1
à l'instruction
d'exploitation définitive n° 95/111-150 du 31.1.1963

DESTINATAIRES

D.R. de Toulouse (pour exécution)	6	exemplaires
Service de Coopération	30	exemplaires
Direction Générale	14	exemplaires

OBJET DU TRAVAIL

Le présent additif a pour but de préciser la manière de redresser les premières difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de la carto-thèque de l'Enquête démographique par sondage de la République de Haute-Volta.

Les tableaux I- 4 et I - 13 établis au " brouillon " font apparaître des incompatibilités qui ne peuvent être réglées d'une manière certaine par le Service de Coopération puisqu'il s'agit en grosse majorité d'erreurs de chiffrage.

La présentation des tableaux I - 4 et I - 13 sera quelque peu modifiée par rapport à l'instruction de base, l'annexe ci-jointe donne toutes les indications nécessaires pour la réalisation de ces tableaux.

En ce qui concerne le code n° 9 : activités individuelles, de nouvelles activités ont été ajoutées au cours du chiffrage et non pas été portées au code de l'instruction de base, il convient donc de compléter celui-ci par :

- mendiant	04
- manoeuvre (s. a. i)	09
- ramassage du bois (AF ou S)	25
- exploitation forestière	26
- coupeur de paille	27
- conducteur de tracteur	46
- bijoutier	57
- menuisier	58
- tailleur - cordonnier	59
- boulanger	67
- fonctionnaire, couturier, collecteur	87
- sans activité secondaire	ZZ

Certaines activités déjà mentionnées par le code doivent être complétées comme suit :

- 23 - Eleveur (AF ou S), berger, bouvier, gardien, laitier
- 52 - Tresseuse de nattes - vannier
- 54 - Teinturier, indigotier, blanchisseur
- 64 - Hôtelier, restaurateur.

Dans l'instruction n° 267/111 du 19 mars 1963 pour les " données collectives " page 5 renvoi (1) le détail des tableaux aurait dû figurer dans la page suivante " Particularités d'exécution ", on établira donc comme pour les " données individuelles" en première partie une récapitulation 1er étage.

Quant à la présentation des tableaux " données collectives " ventilés selon les sexes M, F et ensemble, la D.R. de Toulouse adoptera une présentation similaire aux " données individuelles".

Pour le Directeur de la D.T.R.C
Le Directeur Adjoint



TABLEAU I - 13

Lieu de naissance regroupé	Temps écoulé depuis la dernière arrivée											N.D	Total	Non retenu	
	Nés au village	- d'1 mois	1 à 5 mois	6 à 11 mois	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	6 à 9 ans	10 à 19 ans	20 ans et plus					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
0 et 1 2 3 et 4 5 à 9 N.D	(1)	(1) - Les renseignements portés dans la colonne 2 du tableau concernant des lieux de naissance autres que 0 et 1 sont à considérer comme des renseignements ND et à regrouper dans la colonne 12 du tableau. (2) - La ventilation de la colonne 12 du tableau ne doit comprendre que les renseignements chiffrés X (11) en plus du renvoi (1) (3) - Addition horizontale des colonnes 2 à 12 (4) - Reste de la précédente ventilation, c'est-à-dire Z (12).											(2)	(3)	(4)

TABLEAU 1 -4

Lieu de naissance regroupé	Temps écoulé depuis la première arrivée											TOTAL
	Nés au village	- d'1 an	1 à 5 ans	6 à 11 ans	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	6 à 9 ans	10 à 19 ans	20 ans et plus	N.D.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
0 et 1 2 3 et 4 5 à 9 N.D	Comme pour le tableau I - 13 à regrouper dans la colonne 12 qui recevra donc les perforations x (11), Z (12) et les renseignements du renvoi (1)											